

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POST AND  
TELECOMMUNICATIONS

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
**MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00001/AONO/MPT/CIPM/2024 DU 06 MARS 2024  
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION  
DES EQUIPEMENTS D'ENERGIE SOLAIRE AUX  
BUREAUX DE POSTE DE BAMENDJOU,  
AKONOLINGA ET NKONDJOCK**

**FINANCEMENT :**

**CAS POSTE, Exercice 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE:** N°58 45 129 330008 524112: «Installations électriques et générateurs d'électricité».

***MINPOSTEL, Mars 2024***



## TABLE DES MATIERES

<u>PIECE N°1 :</u>	<u>AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N°2 :</u>	<u>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....</u>	.....Erreurs !
		Signet non défini.
<u>PIÈCE N°3 :</u>	<u>RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ...</u>	.....Erreurs !
		Signet non défini.
<u>PIÈCE N°4 :</u>	<u>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)</u>	
		.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N°5 :</u>	<u>DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N°6 :</u>	<u>CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N°7 :</u>	<u>CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N°8 :</u>	<u>CADRE DU SOUS DETAILS DE PRIX UNITAIRES....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N° 9 :</u>	<u>MODELE DE PIECES.....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N°10 :</u>	<u>MODELE DE MARCHE .....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N°11 :</u>	<u>ETUDES PREALABLES .....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N° 12 :</u>	<u>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....</u>	.....Erreurs ! Signet non défini.
<u>PIECE N°13 :</u>	<u>GRILLE D'EVALUTION .....</u>	.....76

**Pièce n° 1 :**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**(AAO)**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00001/AONO/MPT/CIPM/2024 DU  
06 MARS 2024 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS  
D'ENERGIE SOLAIRE AUX BUREAUX DE POSTE DE BAMENDJOU, AKONOLINGA  
ET NKONDJOCK .**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour fourniture et l'installation des équipements d'énergie solaire aux Bureaux de Poste de Bamendjou, Akonolinga et Nkondjock.

**2. Consistance des travaux**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service des équipements d'énergie solaire.

**3. Allotissement**

Les travaux sont subdivisés en trois (03) lots ci-après définis :

N°	REGION	LOCALITES
1	Centre	Akonolinga
2	Ouest	Bamendjou
3	Littoral	Nkondjock

**4. Délais d'exécution**

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des prestations est de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA, pour chaque lot.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales du domaine de génie électrique.

**7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Compte d'Affectation Spécial du Trésor pour le Développement du Secteur Postal (CAS POSTE), Exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire N°58 45 129 330008 524112: «Installations électriques et de générateurs d'électricité».

**8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et conforme au modèle joint d'un montant de cinq cent mille (500.000) FCFA, pour chaque lot et valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres.



00000001 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°...../AONO/MPT/CIPM/2024 DÜ 31.03.2024 POUR LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ENERGIE SOLAIRE AUX BUREAUX  
DE POSTE DE BAMENDJOU, AKONOLINGA ET NKONDJOCK

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour fourniture et l'installation des équipements d'énergie solaire aux Bureaux de Poste de Bamendjou, Akonolinga et Nkondjock.

**2. Consistance des travaux**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service des équipements d'énergie solaire.

**3. Allotissement**

Les travaux sont subdivisés en trois (03) lots ci-après définis :

N°	REGION	LOCALITES
1	Centre	Akonolinga
2	Ouest	Bamendjou
3	Littoral	Nkondjock

**4. Délais d'exécution**

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des prestations est de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA, pour chaque lot.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales du domaine de génie électrique.

**7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Compte d'Affectation Spécial du Trésor pour le Développement du Secteur Postal (CAS POSTE), Exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire N°58 45 129 330008 524112: «Installations électriques et de générateurs d'électricité».

**8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et conforme au modèle joint d'un montant de cinq cent mille (500.000) FCFA, pour chaque lot et valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres.



## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics (porte 162, téléphone 222.23.36.41) dès publication du présent avis.

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée en ligne sur le site [www.armp.cm](http://www.armp.cm) ou la plateforme COLEPS disponible aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de vingt cinq mille (25.000) FCFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **11. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, au plus tard le ~~04 AVRIL 2024~~ à 14 heures et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/MPT/CIPM/2024-DU ..... POUR LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ENERGIE SOLAIRE AUX BUREAUX DE  
POSTE DE BAMENDJOU, AKONOLINGA ET NKONDJOCK, LOT N° .....  
*« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».*

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le ~~04 AVRIL 2024~~ à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunions, sise au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## **14. Critères d'évaluation**

### ***13.1. Critères éliminatoires***

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ; 



- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée;
- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- Offre financière incomplète ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié
- Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel ;
- Non satisfaction des spécifications techniques;
- Non-respect de six (6) des huit (8) critères essentiels.

### *13.2. Critères essentiels*

Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- Les références;
- L'accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité);
- L'expérience du personnel d'encadrement ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- La preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- La méthodologie et l'organisation du travail ;
- Service après-vente ;
- L'attestation de visite de site accompagné du rapport signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

### **15. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

**NB :** Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots. En cas d'adjudication, le cocontractant devra justifier de la mobilisation de deux équipes indépendantes pour l'exécution des travaux.

### **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service de la maintenance 1<sup>er</sup> étage, porte 130)./-

**NB :** Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85. /- 

#### **Copies :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Service des Marchés Publics ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage.





## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics (porte 162, téléphone 222.23.36.41) dès publication du présent avis.

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée en ligne sur le site [www.armp.cm](http://www.armp.cm) ou la plateforme COLEPS disponible aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de vingt cinq mille francs (25.000) FCFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, au plus tard le 08 Avril 2024 à 14 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00001/AONO/MPT/CIPM/2024 DU 06 MARS 2024 POUR LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ENERGIE SOLAIRE AUX BUREAUX DE POSTE  
DE BAMENDJOU, AKONOLINGA ET NKONDJOCK, LOT N°.....

« *À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement* ».

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 08 Avril 2024 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunions, sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## 14. Critères d'évaluation

### 13.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;
- Document falsifié ou fausse déclaration ;

- ✓ Offre financière incomplète ;
- ✓ Absence d'un prix unitaire quantifié
- ✓ Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel ;
- ✓ Non satisfaction des spécifications techniques;
- ✓ Non-respect de six (6) des huit (8) critères essentiels.

### *13.2. Critères essentiels*

Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- ✓ Les références;
- ✓ L'accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité);
- ✓ L'expérience du personnel d'encadrement ;
- ✓ La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- ✓ La preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- ✓ La méthodologie et l'organisation du travail ;
- ✓ Service après-vente ;
- ✓ L'attestation de visite de site accompagné du rapport signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

### **15. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

**NB :** Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots. En cas d'adjudication, le cocontractant devra justifier de la mobilisation de deux équipes indépendantes pour l'exécution des travaux.

### **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service de la maintenance 1<sup>er</sup> étage, porte 130)./-

**NB :** Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85./-

#### **Copies :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Service des Marchés Publics ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS No.0001/AONO /MPT/CIPM/2024 OF 6<sup>th</sup>  
MARCH 2024 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF SOLAR ENERGY  
EQUIPMENT AT THE BAMENDJOU, AKONOLINGA AND NKONDJOCK POST  
OFFICES.**

**18. Purpose**

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches a National Open Call for Tenders for the supply and installation of solar energy equipment at the Bamendjou, Akonolinga and Nkondjock post offices.

**19. Description of the works**

The services under this invitation to tender include the supply, transport, installation and commissioning of the solar energy equipment.

**20. Allotment**

The works are divided into three (03) lots defined below:

No.	REGION	LOCALITIES
1	Centre	Akonolinga
2	West	Bamendjou
3	Littoral	Nkondjock

**21. Delivery period**

The delivery period provided for by the Project Owner for the execution of these works is three (03) months.

**22. Estimated cost**

The estimated cost of the service stands at CFA francs twenty-five million (25,000,000), for each lot.

**23. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to national electrical engineering companies.

**24. Financing**

The works under this tender shall be financed by the Special Earmarked Account for the Development of the Postal Sector (Postal Special Earmarked Account), 2024 financial year, on the budget head No. 58 45 129 330008 524112: "Electrical installations and electricity generators".

**25. Temporary Security**

Each bidder should attach his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge Finance and in compliance with the attached format of CFA five hundred thousand ( 500,000) francs, for each lot with the validity period of (30) days from the day of opening of bids.

**26. Consultation of Tender documents**

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service, 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications Room 162 Tel. 242 23 36 41), upon the publication of this announcement.

The electronic version of the Tender Documents can be consulted online at [www.armp.cm](http://www.armp.cm) or on the COLEPS platform available at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.  
<http://www.armp.cm>

### **27. Acquisition of tender file**

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs, Contracts service, located at 1<sup>st</sup> floor of Ministry of Posts and Telecommunications building, (Room 162, Tel. 242.23.36.41) upon the publication of this tender against the payment of a non-refundable sum of FCFA thirty thousand (30,000) francs into the public treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by downloading it free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses. However, online submission is subject to payment of the tender documents purchase fee.

### **28. Submission of bids**

Each bid written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such and should reach the Contracts Service of MINPOSTEL located at the 1<sup>st</sup> floor of the building hosting the Ministry of Posts & Telecommunications, room 162, not later than the 8<sup>th</sup> April 2024 at 2 pm and shall carry the following label:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No00001/AONO/MPT/CIPM/2024 OF 6<sup>th</sup> MARCH 2024 FOR THE SUPPLY AND  
INSTALLATION OF SOLAR ENERGY EQUIPMENT AT THE POST OFFICES OF  
BAMENDJOU, AKONOLINGA AND NKONDJOCK, LOT NO. ....

*"To be opened only during the bid-opening session".*

### **29. Acceptability of bids**

To avoid the rejection of the bids, the required Administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer,...), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months old prior to the original submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any incomplete tender in accordance with the tender file shall be rejected,

### **30. Opening of bids**

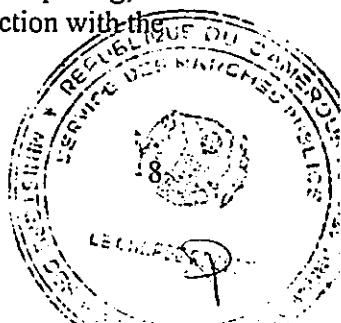
The opening of the bids shall be made in (01) phase. The opening of Administrative Technical and Financial documents will take place on 8<sup>th</sup> April 2024 at 3 pm by the Internal Tender Board of MINPOSTEL in the meeting room located at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor, (room 308).

Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

### **31. Assessment criteria**

#### **13.3. Eliminatory criteria**

- Absence or non-compliance of one administrative document, 48 hours after the bids opening;
- Absence of the bid bond when the bids are opened, or a bid bond that has no connection with the consultation concerned;
- Forged document or false declaration;
- Incomplete financial bid;



- Absence of a quantified unit price
- Absence of proposed equipment leaflet accompanied with the fact sheets describing the technical specifications of the said equipment;
- Failure to meet of the technical specifications;
- Failure to meet six (6) of the eight (8) essential criteria.

#### *13.4. Main criteria*

Criteria related to the qualification of candidates shall focus on:

- The references;
- The access to a credit line (loan) (creditworthy attestation);
- The experience of the managing staff;
- The availability of basic materials and equipment;
- Acceptance evidences of the contract conditions;
- The approach and work organisation;
- Customer service;
- Site visit certificate accompanied by the report signed on honour by the tenderer.

#### 32. Allocation

The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid will comply with this tender and who has submitted the lowest evaluated bid.

NB : A bidder cannot be awarded more than two (02) lots. In the event of a successful tender, the co-contractor must provide evidence of the mobilisation of two independent teams to carry out the work.

#### 33. Validity of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 90 days with effect from the deadline set for the submission of bids.

#### 34. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of General Affairs, Contracts Service, (Maintenance Service, 1<sup>st</sup> floor, door 130)./-

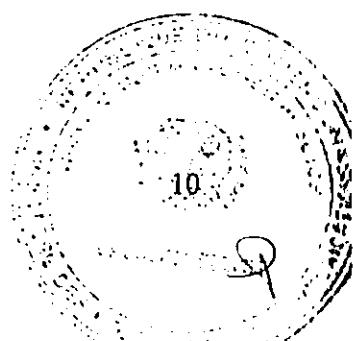
NB : In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85. /-

#### Copies to:

- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson of ITB;
- Contracts Service;
- Chrono/Archives;
- Billsticking.



**Pièce n° 2 :  
Règlement Général  
de l'Appel d'Offres  
(RGAO)**



## **SOMMAIRE**

### **A. Généralités**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements à apporter au Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaie de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Document attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Formes et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

### **F. Attribution du Marché**

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'acquisition des fournitures et services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption", quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se-livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "pratiques collusives", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à soumissionner**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
    - i. s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
    - ii. s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
    - iii. si l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est :
    - i. juridiquement et financièrement autonome ;
    - ii. administrée selon les règles du droit commercial, et ;
    - iii. n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. les bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;



- v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus ; le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. la nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : la lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- Pièce n°2 : l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°3 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°4 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°5 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°6 : le descriptif de la fourniture qui comprend :
  - la liste des fournitures et services connexes ;
  - les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : le cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n°8 : le cadre du détail estimatif ;
- Pièce n°9 : le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n°10 : le modèle de marché ;
- Pièce n°11 : les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;
- Pièce n°12 : les justificatifs des études préalables ;
- Pièce n°13 : la liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à

toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### C. PREPARATION DES OFFRES

#### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issuue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il regroupe : les renseignements sur les qualifications, la méthodologie et propositions techniques et les preuves d'acceptation des conditions du marché.

b.1. Les renseignements sur les qualifications :

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires, conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie et propositions techniques :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques, des modèles et des références des matériels proposés, accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre, les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performances les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés (par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

**Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché, si son offre

est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. si le RPA() le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaires pour exécuter le Marché ;
- c. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres. D'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée (par la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 19.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Pour le Soumissionnaire :

- i. s'il retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
- ii. s'il n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Pour le Soumissionnaire retenu :

- i. s'il manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
- ii. s'il manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. s'il refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que Le

Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l’Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

#### Article 21 : Forme et signature de l’offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 21.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. DEPOT DES OFFRES

##### Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
  - a. seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres;
  - b. porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A-n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 susvisé, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- 23.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

##### Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification.

- écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leurs seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission, conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs remises, et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen et de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des marchés publics.  
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis,  
Ce recours n'est pas suspensif.

#### Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure, tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés de la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou de l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions, conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu, sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:
  - a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché;
  - b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
  - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de

l'évaluation des offres.

#### Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

#### Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
  - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:
  - a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
  - b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
  - c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre

également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 35 : Attribution**

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

#### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics, lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un appel d'offres infructueux, après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, à l'initiative du Maître d'Ouvrage lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance

- d'attribution du marché y relatif, auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
  - 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
  - 39.5. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen et de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 40 : Signature du marché

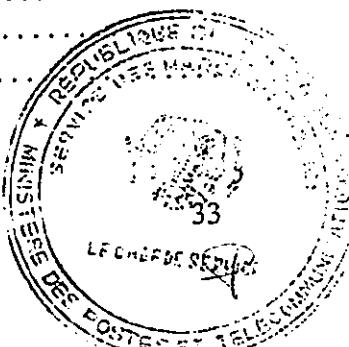
- 40.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (5) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités.</b>	.....
Article 1	:Objet de la lettre commande. ....
Article 2	:Procédure de Passation de la lettre commande. ....
Article 3	: Définitions, attributions et nantissement. ....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Pièces constitutives de la lettre commande. ....
Article 6	:Textes généraux applicables .....
Article 7	: Communication. ....
Article 8	: Ordres de service. ....
Article 9	: Personnel du cocontractant. ....
<b>Chapitre II : Clauses Financières.</b>	.....
Article 10	: Garanties et cautions. ....
Article 11	: Montant de la lettre commande. ....
Article 12	:Lieu et mode de paiement .....
Article 13	: Variation des prix .....
Article 14	: Règlement des travaux). ....
Article 15	: Pénalités de retard. ....
Article 16	: Décompte final. ....
Article 17	: Décompte général et définitif. ....
Article 18	: Régime fiscal et douanier. ....
Article 19	: Timbres et enregistrement des marchés. ....
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux.</b>	.....
Article 20	: Consistance des prestations .....
Article 21	: Obligations du Maître d’Ouvrage .....
Article 22	: Obligations du cocontractant
Article 23	:Délais d'exécution de la lettre commande
Article 24	: Mise à disposition des documents et du site. ....
Article 25	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles. ....
Article 26	: Pièces à fournir par le cocontractant. ....
Article 27	: Organisation et sécurité des chantiers. ....
Article 28	: Implantation des ouvrages. ....
Article 29	: Journal de chantier
<b>Chapitre IV : De la réception</b>	.....
Article 30	: Réception provisoire. ....
Article 31	: Documents à fournir après exécution. ....
Article 32	: Délai de garantie. ....
Article 33	: Réception définitive .....
<b>Chapitre V : Dispositions diverses</b>	.....
Article 34	: Résiliation de la lettre commande. ....
Article 35	: Cas de force majeure. ....
Article 36	: Différends et litiges. ....
Article 37	: Edition et diffusion de la présente lettre commande. ....
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur de la lettre commande. ....
....	



## TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Chapitre I : Généralités

#### Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la Fourniture et installation des équipements d'énergie solaire dans les bureaux de poste de Bamendjou, Akonolinga et Nkondjock, lot n°.....

#### Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert n°...../AONO/MPT/CIPM/2024 du .....

#### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

##### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications.
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales ;
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'Eau et Energie territorialement compétent ;
- Le cocontractant est l'entreprise .....

##### 3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'Eau et Energie territorialement compétent . Il est responsable du suivi technique du marché.

##### 3.3. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.  
Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du CAS POSTE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales.

#### Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables

##### 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, réglementations en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et réglementations en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans et dossiers ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

## Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
3. la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant *loi de finances* de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 et ses différents textes d'application;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics .
9. la circulaire n°000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
10. les DTU pour les travaux de de bâtiment, génie civil et électricité;
11. les normes en vigueur.

## Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Directeur Général de l'entreprise ..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : A Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

## Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au cocontractant et à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Ingénieur et notifiés par le Chef de service au cocontractant

avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### Article 9 : Matériel et personnel du cocontractant

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/personnel.

9.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

### Chapitre II : Clauses financières

#### Article 10 : Garanties et cautions

##### 10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

##### 10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### Article 11 : Montant de la lettre commande

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de (.....) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ..... F CFA ;
- Montant de la TVA : ..... F CFA ;
- Montant de l'AIR : ..... F CFA ;
- Net à payer : ..... F CFA.

#### Article 12 : Lieu et mode de paiement

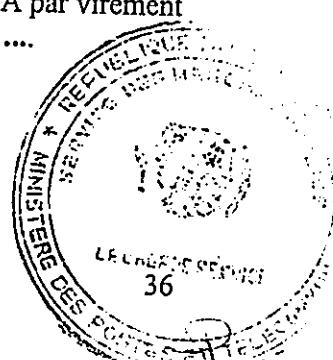
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit ..... FCFA par virement au compte ..... ouvert au nom du cocontractant à .....

#### Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

#### Article 14 : Règlement des travaux

##### 14.1. Constatation des travaux exécutés



Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **14.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes sera l'objet d'une écriture d'ordre sur le budget du Ministère des Finances.

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :*

- 87,8 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;
- 10% au titre de la retenue de garantie.

*L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.*

*Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.*

#### **Article 15 : Pénalités de retard**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

#### **Article 16 : Décompte final**

*16.1. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maxi pour transmettre le projet à l'Ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

*16.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.*

*16.3. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.*

#### **Article 17 : Décompte général et définitif**

*17.1. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours maxi pour établir le décompte général et définitif au cocontractant après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Ingénieur. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché.

*17.2. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final*

revêtu de sa signature.

17.3. *Le décompte définitif est transmis au MINMAP pour visa préalable.*

**Article 18 : Régime fiscal et douanier**

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur.

**Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

**Chapitre III : Exécution des travaux**

**Article 20 : Consistance des prestations**

La consistance des travaux, objet de la présente lettre commande est la fourniture et l'installation des panneaux solaires, des onduleurs solaires, des régulateurs de charge, des batteries au gel sans entretien et des accessoires, etc.

**Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 22 : Obligations du cocontractant**

22.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

22.2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

22.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

22.4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

22.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

22.7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

22.8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.9. Le cocontractant devra communiquer le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

### Article 23 : Délais d'exécution de la lettre commande

23.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de ..... (....) mois ;  
23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

### Article 24 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le cocontractant doit souscrire une police d'assurance "*Tous risques chantier*" dans le cadre de l'exécution du présent marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

### Article 26 : Pièces à fournir par le cocontractant

#### 26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation du *Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le *Chef de Service ou l'Ingénieur* disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le *Chef de Service ou l'Ingénieur* n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du *Chef service du Marché*. Après approbation du programme d'exécution par le *Chef service du Marché*, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, si il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de le cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 26.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *de l'Ingénieur* dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de

l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### Article 27 : Organisation et sécurité des chantiers

27.1. Les panneaux placés devront être mis en place à l'entrée du chantier dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Le cocontractant mettra en place une baraque de chantier, ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène prévues dans le CCAG.

#### Article 28 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### Article 29 : Journal de chantier

29.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

29.2. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement à chaque visite et réunion de chantier.

### Chapitre IV : De la réception

#### Article 30 : Réception-provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

##### 30.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Constatation de l'exécution effective de l'ensemble des travaux
- Constatation de la qualité des travaux exécutés
- Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Un procès-verbal tenant lieu de pré réception technique est dressé et signé du Chef de service du marché, de l'Ingénieur du Marché et du cocontractant.

##### 30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;*
3. *Le Chef de Service du marché, membre;*
4. *L'Ingénieur du marché, membre;*
5. *Le Directeur des infrastructures, des Equipements et des Réseau postaux ;*
6. *Le Chef de Service des marchés, membre;*
7. *Le représentant de la CAMPOST ;*
8. *toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.*
9. *Le représentant du MINMAP, Observateur.*

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

#### Article 31 : Documents à fournir après exécution

- *Les attachements ;*
- *Le décompte ;*
- *Le plan de recollement.*



### **Article 32 : Délai de garantie**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### **Article 33 : Réception définitive**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire avec comme rapporteur l'Ingénieur du marché.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 34 : Résiliation de la lettre commande**

La lettre commande peut être résiliée comme à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant.

#### **Article 35 : Cas de force majeure**

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde.

#### **Article 36 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 37 : Edition et diffusion de la présente lettre commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

#### **Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce n° 5 :  
Cahier des Clauses  
Techniques Particulières  
(CCTP)

MINPOSTEL, Mars 2024



## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le fonctionnement optimal d'un bureau de poste exige au préalable l'alimentation du bâtiment en énergie électrique. Dans certaines localités, le réseau public d'électricité ENEO est absent. Ainsi, la solution retenue pour alimenter les bâtiments dans ces localités repose essentiellement sur l'installation des panneaux solaires avec tous les accessoires nécessaires à la fourniture et à l'installation de l'énergie électrique capable de supporter le fonctionnement des équipements.

### 1- OBJET :

Le présent cahier des clauses techniques particulières concerne les travaux relatifs à la fourniture et à l'installation des équipements d'énergie solaire dans les bureaux de poste de Bamendjou, Akonolinga et Nkondjock.

### 2-DIMENSIONNEMENT DES COMPOSANTS

#### 2- 1- Cadre normatif de l'installation photovoltaïque.

Une installation photovoltaïque est, avant tout, une installation électrique. Elle doit, en ce sens, se conformer à l'ensemble des documents à caractère normatif dans le domaine de l'électricité. Au Cameroun, en attendant que l'Agence Nationale des Normes publie les documents normatifs, nous utiliserons ceux de l'Union technique de l'électricité (UTE) en France. Nous utiliserons le guide de l'UTE C15-712 pour la partie continue et la norme

NF C15-100 pour la partie alternative et ces normes se matérialisent comme suit :

Outre ces normes, toute proposition technique devra obéir aux critères suivants :

#### 2.2- principe de l'installation photovoltaïque.

Dans le souci d'assurer une continuité de service, l'installation évitera tout point unique de rupture

##### 2.2- Points déterminants de l'installation.

Le prestataire utilisera cette fiche de contrôle quali Pv afin de produire une offre conforme.

#### Compétences intégration au bâti- MODULES BAT

Généralités sur l'implantation	Respect inclinaison minimum préconisée par le fabricant
	Etanchéité entre les modules correctement effectuée
	Etanchéité des abrégements correctement effectuée
	Etanchéité en bas du champ correctement réalisée
	Etanchéité en haut du champ correctement réalisée
	Ventilation des modules conforme aux prescriptions du fabricant
	Présence d'écran sous-toiture (suivant recommandation du fabricant)
	Accès et circulation en toiture possible pour la maintenance
	Détérioration des modules due à la mise en œuvre
	Présence de couple électrolytique (notamment pour les structures en acier galvanisé avec visserie non adaptée)
Modes d'implantation	Modules incorporés à la toiture
	Les modules sont fixés sur une structure porteuse (chevron...)
	L'ajout du générateur PV perturbe la ventilation de la toiture déjà en place
	Complexe toiture ou comble détérioré (isolation retirée, écran de sous-toiture détérioré,...)
	Traitement des pénétrations en toiture (respect des DTU et cf. prescription du fabricant)
	Modules installés en surimposition
	Espace entre module et toiture suffisant (permettre ventilation des modules et écoulement des eaux)
	Les modules sont fixés sur une structure porteuse (chevron, pann...)
	Utilisation de pattes de fixation et leurs accessoires adaptés à la toiture et au support
	Etanchéité des pattes de fixation bien assurée
Modules installés en terrasse ou au sol	Modules installés en terrasse ou au sol

Présentation d'un dossier technique du dimensionnement  
 Le châssis support est correctement dimensionné (cf. prescription du fabricant)  
 Problème manifeste de fixation ou de lestage du châssis support (cf. prescription du fabricant)  
 Le châssis est surélevé par rapport au sol (permettre la ventilation des modules et écoulement des eaux)  
**Modules installés en façade (brise soleil, bardage)**  
 Dans le cas d'un brise-soleil, celui-ci est installé au-dessus d'une paroi-vitrée  
 Espace entre module et façade suffisant (permettre la ventilation des modules PV et cf. prescription du fabricant)  
 Utilisation de pattes de fixation et leurs accessoires adaptés au support  
 les châssis sont fixés sur une structure porteuse (maçonnerie, ossature bois...)  
**Modules installés en garde-corps**  
 les châssis sont fixés sur une structure porteuse (maçonnerie, ossature bois...)  
 Matériel installé prévu pour assurer la fonction de garde-corps (vérif. notice produit)  
 En toiture inclinée, le passage des câbles se fait par le biais d'une chatière, d'un passe-câbles ou d'un dispositif équivalent  
 En toiture inclinée, la traversée des écrans, isolation... se fait à l'aide d'accessoires prévus à cet effet (collerette...)  
 En traversée d'une paroi verticale, la pénétration se fait à l'horizontale par un manchon et une collerette d'étanchéité  
 En traversée d'une toiture terrasse, la pénétration se fait à la verticale par l'intermédiaire d'une crosse dirigée vers le bas  
 Autres défauts manifestes de la pénétration en toiture: non respect des DTU et des prescriptions du fabricant

Interface des compétences électriques et intégration au bâtiment		MODULE BAT ET MODULE ELECTRIQUE
Fixation solaire	Si présentation d'une étude, implantation conforme aux préconisations de l'étude	
Orientation	Les modules sont orientés dans un secteur compris entre -70° et +70°	
Respect de la prescription du fabricant (inclinaison)	Respect de la prescription du fabricant (inclinaison)	
Cellules partiellement ou totalement recouvertes par un élément fixe	Cellules partiellement ou totalement recouvertes par un élément fixe	
Les modules subissent un masque manifestement défavorable (inférieure à 80% de la production théorique	Les modules subissent un masque manifestement défavorable (inférieure à 80% de la production théorique	sans masque)
Module	Module non-conforme à la norme IEC 61215 (cristallin) et EN 61646 (couche mince)	
Diodes	Module non-conforme à la norme IEC 61730-1-2	
	Présence de diodes by-pass	
	Section des câbles des modules supérieure ou égale à 2,5 mm²	
	La boîte de connexion arrière est IP54	
	Les polarités sont repérées	
Câble côté DC	Câble avec isolation équivalente classe II	
	Câble propagateur de la flamme	
	Les câbles exposés au soleil ont une protection contre les UV	
	Chute de tension supérieure à 1%	
	Chute de tension supérieure à 3%	
	Connecteur conforme à la NF-EN 50521	
Câble de DC	Raccordement des modules conformes au schéma de câblage	
	Mise en série de module avec Icc différents	
	Présence de boucle d'induction	
	Cheminement des câbles jointifs	
	Les câbles sont attachés ou cheminent dans un conduit adapté pour éviter une détérioration mécanique	
	Si câbles accessibles, ils bénéficient d'une protection mécanique complémentaire (éviter les risques d'arrachement)	

Autres

- Les connecteurs raccordés ensemble sont de même type et du même fabricant  
Documentation technique en français fourni au client  
Autre défaut manifeste (cf commentaires)---

Compétences électriques : MODULE EEEC

- Présence d'un défaut d'isolement signalé par l'onduleur  
Connecteur déblocable sans utilisation d'outil par construction ou par installation  
Présence d'une protection de découplage: interne à l'onduleur conforme aux normes DIN VDE126-1-1 ou DIN VDE 0126;  
externe à l'onduleur type B.1 avec relais de surveillance (tension + fréquence) cf. guide C15 400  
Respect de la plage de tension admissible  
Respect de la plage d'intensité admissible  
Distance minimum entre deux onduleurs respectée (cf. préconisation du fabricant)

Onduleur dans une pièce ventilée

Installation DC

- Installation équivalent à la classe II  
Présence d'un interrupteur-sectionneur bipolaire sur liaison principale (placé à proximité de l'onduleur)

Courant assigné supérieur ou égal  $I_{cc(stc)} \times N \times 1,25$  ( $N$ =nombre de chaîne)

Dans le cas d'un système avec 3 chaînes en parallèles, présence d'un dispositif de protection contre les courants inverses

Installation AC

Présence d'un interrupteur sectionneur entre l'onduleur et la charge

Présence d'un dispositif de coupure d'urgence

Présence d'un différentiel de sensibilité inférieur ou égal à 30 mA

Dans le cas d'un onduleur sans transformateur, le DDR supérieur ou égal à 30mA est à immunité renforcée

Liaison equipotentielle et mise à la terre

Présence d'une prise de terre avec résistance inférieure ou égale à 100 ohms

S'il existe une prise de terre pour l'installation PV, et pour l'installation de consommation raccordée, celles-ci sont interconnectées

Côté AC, schéma des liaisons à la terre :

TT

Côté DC, schéma des liaisons à la terre : IT ou TN

Liaison equipotentielle entre les cadres des modules

Mesure de la continuité de la liaison equipotentielle inférieure ou égale à 2 ohms

Section de câble conforme pour la liaison equipotentielle : 4 mm<sup>2</sup> ou 10mm<sup>2</sup> si  $d > 2,5m$

$d$ =distance minimum entre paratonnerre et cadre des modules

Protection de l'installation à l'aide d'un parafoudre adaptée à la zone kéraunique et aux caractéristiques du site

Respect de la signalisation

Présence de la signalisation obligatoire pour un générateur photovoltaïque (selon préconisation du guide UTE c15-712)

Sécurité électrique

### III.3- Caractéristiques des composants du système photovoltaïque.

#### III3.1 Panneaux solaires.

##### a- Généralités

Les modules solaires à proposer doivent se distinguer par leur fiabilité et leur rendement élevé au cours de leur exploitation. Ils doivent particulièrement s'adapter aux conditions locales et résister aux rudes contraintes d'utilisation. Leur quantité doit être calculée selon l'importance et la spécificité des besoins énergétiques dudit bureau, afin d'assurer une production d'énergie suffisante pour une parfaite autonomie de l'alimentation. La puissance crête de chaque cellule pourra être déterminée dans les conditions standards suivantes :

- irradiation 1Kw/m<sup>2</sup>
- température de 25°C
- masse d'air de 1,5

##### b- Durée de vie

La dégradation de sa capacité doit être inférieure de 10% après au moins cinq années d'utilisation et sa durée de vie, doit être comprise entre 10 et 20 ans.

##### c- Garantie

Le soumissionnaire devra donner tous les détails sur la garantie des équipements à fournir.

##### d- Infrastructures de support des panneaux

Les panneaux seront fixés sur un support solidaire d'une fondation métallique et en béton. Les supports et les panneaux devront résister aux plus mauvaises conditions climatiques et plus particulièrement aux vents les plus violents enregistrés sur le site. La résistance mécanique du support doit être au moins égale à celle des pylônes des télécommunications. Les parties métalliques de ces supports dans le cas où elles existent devront être munis d'une couche anticorrosion. Les spécifications techniques des panneaux photovoltaïques seront mentionnées dans le tableau ci-après par le soumissionnaire. Les panneaux proposés doivent avoir une production en watt crête élevée pour diminuer leur nombre. Chaque proposition sera accompagnée du remplissage de cette fiche de caractéristiques.

Module(s) PV (Joindre courbe I-V et certificats de test)			
		Exigences techniques	Proposition du soumissionnaire
(a)	Nombre de Panneaux Solaires	≥ 24	
(b)	Type (Mono-Si ou Poly-Si)	Poly-cristallin	
(c)	Nombre de cellules	≥ 60	
(d)	Puissance nominale (Pmax STC)	≥ 280 Wc	
(e)	Tension en circuit ouvert Voc (STC)	≥ 32,04 V	
(f)	Courant de court-circuit Icc (STC)	≥ 8,74 A	
(g)	Vmax @ STC	≥ 29,59	
(h)	Imax @ STC	≥ 6,99	
(i)	Rendement module	≥ 16%	
(j)	Standard de certification	ISO 9001	
(k)	Tolérance de puissance positive	0 à +5W	

#### III.3.2 Support Panneaux solaires

Les panneaux seront fixés sur un support solidaire d'une fondation métallique et en béton. Les supports et les panneaux devront résister aux plus mauvaises conditions climatiques et plus particulièrement aux vents les plus violents enregistrés sur le site. La résistance mécanique du support

doit être au moins égale à celle des pylônes des télécommunications. Les parties métalliques de ces supports dans le cas où elles existent devront être munis d'une couche anticorrosion

.	Structure de support	Exigences techniques	Proposition du soumissionnaire
(a)	Type (au sol ou sur le toit)	Au sol	
(b)	Matériau	aluminium	
(c)	Types de raccords (entre les panneaux et support)	Boulons	

### III.3.3 loges batteries (support des batteries)

Les spécifications techniques des batteries seront mentionnées dans le tableau ci-après par le soumissionnaire

.	Structure de support	Exigences techniques	Proposition du soumissionnaire
(a)	Type	Racks	
(b)	Matériau	aluminium	
(c)	Disposition du support au sol		

### III.3.4 Batteries

#### a- Généralités

Le choix des éléments de stockage d'énergie est essentiellement porté sur les batteries à usage professionnel conçues particulièrement pour s'adapter aux contraintes spécifiques des équipements. Il s'agit des accumulateurs hautes performances présentant des avantages majeurs tels que :

- L'entretien minimal ;
- Le faible dégagement gazeux ;
- La résistance contre les décharges profondes
- Le taux d'autodécharge négligeable ;
- L'endurance à l'effet des cycles charge/décharge.

#### b- Autonomie

La capacité des batteries doit être calculée pour assurer pendant 1,5 jour successif la couverture des besoins en cas d'absence totale d'ensoleillement.

#### c-Durée de vie

Le soumissionnaire devra préciser la durée de vie des batteries. Toutefois, cette durée de vie ne devra pas être inférieure à 10 ans.

#### d- Garantie

La garantie du fabricant doit être précisée sur tous les éléments de stockage d'énergie fournis. Le soumissionnaire devra par conséquent indiquer la garantie des équipements en fonction de celle du fabricant.

.	Banc de batteries (joindre les certificats de test)	Exigences techniques	Proposition du soumissionnaire
(a)	Modèle	Batterie GEL	
(b)	Nombre de batteries	$\geq 12$	
(c)	Tension nominale des batteries individuelles	12 V	
(d)	Tension nominale du banc	48 V	
(e)	Charge maximale recommandée limite	60A	
(f)	Courant de décharge maximal	$\geq 2000A$ (5sec)	
(g)	Taux d'autodécharge	0,7	
(h)	Durée de vie (nb. Cycles) à 50% DOD	$\geq 10$ ans	
(i)	Plage de température de fonctionnement nominal	$25^{\circ}\text{C} \pm 5^{\circ}\text{C}$	

### III.3.5 Régulateur de charge

#### a.- Généralités

La gamme de régulateurs de système à proposer doit être issue d'une technologie conçue par des leaders dans industrie de l'énergie solaire. Avec une précision avérée dans la détermination de l'état de charge de la batterie et des options de contrôle et de commande programmables pour tout le système, ces régulateurs devront jouer le rôle des gestionnaires des installations solaires adaptées aux services spécifiques de ce bureau (alarme de surtension, alarme de basse tension). Le niveau des tensions correspondant à ces larmes sera fixé par le soumissionnaire.

#### b- Fonctions et performances

Le soumissionnaire devra donner toutes les indications sur les fonctions des contrôleurs de charge. Les principales indications porteront sur :

- l'état de charge pour toutes les configurations de système ;
- la consommation électrique par définition des priorités ;
- les tensions d'exploitation ;
- le système d'affichage ;
- la programmation ;
- le transfert d'informations à travers le courant de ligne ;
- les capacités de résistance aux intensités élevées ;
- la gestion d'informations de plusieurs sources ;
- etc.

#### c- Durée de vie

Les contrôleurs de charge à proposer doivent être robustes avec une durée de vie moyenne de 10 ans.

#### d- Garantie

Le soumissionnaire devra donner tous les détails sur la garantie des équipements à fournir. Les spécifications techniques du régulateur seront mentionnées dans le tableau ci-après par le soumissionnaire

	Régulateur de charge (joindre les certificats de test)	Exigences techniques	Proposition du soumissionnaire
(a)	Nombre de régulateur	≥ 1	
(b)	Type	MPPT	
(c)	tension nominale	≥ 100V	
(d)	Courant d'entrée maximum	≥ 100A	
(e)	Consommation maximale (LED éteintes)	≤ 10 W	
(f)	Type de protection courante de fuite		
(g)	Protection de court-circuit?	Oui	
(h)	Protection contre inversion des polarités?	Oui	
(i)	Protection contre surintensités ?	Oui	
(j)	Protection en cas de déconnexion des batteries	Oui	
(k)	Protection contre les effets de la foudre	Prise terre	
(l)	Modes de déconnection: Module/ batterie/ charges	Vice	
(m)	Tension de coupure	55 V	
(n)	tension de réenclenchement	46 V	
5.	Indicateurs d'état du système		
(a)	Types d'indication de la charge ou décharge	Affichage	
(b)	Indicateur de niveau de charge SOC?	Oui	
(c)	Type d'indicateur	Bip	
	Seuils des indicateurs		
(d)	(i) Pleine charge	Oui	

(e)	(ii) Economie d'énergie	Oui	
(f)	(iii) Autre (expliquer)		

### III.3.5 Onduleur

#### a- Généralités

Dans le but de produire un courant alternatif de bonne qualité et destiné l'alimentation des équipements conventionnels de ce bureau de poste, le soumissionnaire devra décrire le type et les caractéristiques des onduleurs à proposer. Ces derniers devront être fiables, délivrant un courant sinusoïdal d'une extrême pureté dans le souci d'un fonctionnement sans failles quelle que soit la sensibilité de la charge. Ces fonctions peuvent être combinées et gérées de manière totalement automatique pour un confort d'utilisation et une gestion optimale de l'énergie à disposition.

#### b- Durée de vie

Elle devra être en moyenne de 10 ans

#### c- Garantie

Le soumissionnaire devra donner tous les détails sur la garantie des équipements à fournir. Les spécifications techniques du convertisseur seront mentionnées dans le tableau ci-après par le soumissionnaire

	Onduleur (joindre les certificats de test)	Exigences techniques	Proposition du soumissionnaire
(a)	Fabricant	Victron	
(b)	Modèle	Multiplus ou Quattro	
(c)	Puissance DC max	$\geq 4000$ W	
(d)	Tension nominale AC, Tolérance	$(220 \pm 10)$ V	
(e)	Tension nominale DC, Tolérance	48 V	
(f)	Fréquence du réseau AC, Tolérance	50Hz	
(g)	Type (sinus)	Pure sinus	
(h)	Rendement à la capacité nominale	$\geq 95\%$	
(i)	Consommation de nuit	$\leq 35$ W	
(j)	Détection du défaut à la terre	Prise terre	
(k)	Protection de court - circuit ?	Oui	
(l)	Protection contre inversion des polarités CC?	Oui	
(m)	protection contre surintensité?	Oui	
(n)	Documentation	Oui	

### III.3.6 Câblage

Le soumissionnaire proposera un câblage conforme aux normes. Il fournira les informations suivantes :

	Câblage	Exigences techniques	Proposition du soumissionnaire
(a)	Matériau (type de câble)	U1000	
(b)	Composition du coffret DC	Sectionneur DC et parafoudre DC	
(c)	Composition du coffret AC	Disjoncteurs AC et Parafoudre AC	
(d)	Section - Tronçon Module - Régulateur	16mm <sup>2</sup>	
(e)	Section - Tronçon Régulateur - Batterie	16mm <sup>2</sup>	
(f)	Section - Tronçon Batterie - Onduleur	25mm <sup>2</sup>	

(g)	Section - Tronçon Onduleur - Charge	6mm <sup>2</sup>	
(h)	Boite de jonction, raccord du fabricant, etc.	Existant	
(i)	Identification des câbles (code couleur/ étiquetage)	Rouge, noir et/ou bleu, vert-jaune	

#### IV. GENIE CIVIL

##### IV.1- Local Batteries et équipement de conversion.

Un local technique de dimensions : (Longueur : Deux mètres (2M) ; Largeur : Un mètre et cinquante centimètres (1.5M), Hauteur : Deux mètres et trente centimètres (2.3M)) sera construit suivant les règles de l'art et aux caractéristiques suivantes :

Fouille en puits avec dimension 2.2 x 2.5 pour semelle des poteaux et rigole pour la pose des agglos de 20 bournées
Fourniture et pose semelle pour poteaux + fer de 10 tors et béton armé dosé à 350 kg y compris toutes sujétions
Pose béton de propreté pour agglos de 20 bournées en fondation y compris toutes sujétions
Fourniture pose longrine coffré et ferraille avec fer de 10 tors et étrier 6L y compris toutes sujétions
Remblai avec le nid de sable et compactage
Fourniture et pose dallage du sol avec fer de 6L avec béton épaisseur de 15 y compris toutes sujétions
Fourniture pose mur en agglos de 15
Fourniture et pose linteau + poteaux
Fourniture pose porte métallique avec serrure de sécurité dimension 120 x 200 y compris toutes sujétions
Fourniture pose coffrage pour plancher haut y compris toutes sujétions
Fourniture pose orifice pour fermeture aération et protège d'une grille pour empêcher les insectes et extracteur d'air
Fourniture pose enduit au mortier de ciment CFJ 35 taloché sur mur et dalle intérieur et extérieur y compris toutes sujétions
Fourniture pose peinture à huile sur la porte + grille fenêtre à eau sur les murs intérieurs et extérieurs

##### IV.2 – Champ solaire

Le sol du champ voltaïque sera recouvert de gravier et de sable selon (épaisseur cumulée supérieure à 7,5 cm) ou d'une chape en béton (supérieur à 5 cm) en fonction de la spécificité du site afin de garantir une protection d'ensemble du champ photovoltaïque. Le champ solaire obéira aux spécifications suivantes :

Fourniture pose terrassement surface champ dimensions suivant calepinage des panneaux solaires.
Fouille en rigole pour mur du champ en agglos de 20 bourné
Fourniture et pose coffrage amorce et longrine avec béton armé
Fourniture pose nid de sable et gravier
Fourniture et pose grille de protection d'accès au champ et fer à tés pour (grille métallique)
Fourniture et pose pots en béton armé pour attente structure support panneaux solaire
Fourniture et pose porte métallique avec grille et serrure de sécurisation dimensions. 200cm x 200cm y compris toutes sujétions
Fourniture et pose peinture à huile sur grille et porte

## V. CONDITIONS D'EXECUTION

### a- Généralités

D'une façon générale, la prestation du soumissionnaire comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituants les travaux décrits au présent CCTP. Le soumissionnaire doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent CCTP.

### b- Stockage

Le stockage sur chantier des fournitures et produits relevant du présent lot s'effectue sous la responsabilité complète de l'Entreprise. Ce stockage doit assurer une mise à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec, en évitant tout gerbage excessif susceptible de détériorer les produits.

Le temps de stockage sur chantier avant pose doit être aussi court que possible. Tous les produits doivent être stockés sous solide emballage de protection jusqu'au moment de leur pose, la pose de tout produit détérioré étant prohibée.

### c- Connaissance du projet

Le soumissionnaire du présent lot est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du projet et être donc parfaitement informée des contraintes susceptibles de s'appliquer au présent lot. De ce fait, le soumissionnaire est réputé avoir également inclus à son offre les relevés sur chantier pour fabrication, exécution et commandes. Si nécessaire, il devra formuler par écrit toute demande de renseignements complémentaires auprès du Maître d'Ouvrage, en temps opportun.

### d- Autres dispositions

Les matériels et matériaux doivent être neufs, de la meilleure qualité, répondant exactement aux caractéristiques et conditions de fonctionnement. Les équipements proposés seront soumis aux contraintes des climats tropicaux. Devront dans tous les cas, pouvoir supporter sans altération de leur performance, les différentes intempéries des climats tropicaux, les variations de température ainsi que l'humidité et aux d'hygrométrie rencontrés dans les différents sites./-

## VII. CONTROLE ET ESSAI

Dans le cas où un contrôleur technique est désigné par le maître d'Ouvrage le soumissionnaire devra se conformer à ses avis. Le soumissionnaire est tenu de soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- les règlements en vigueur ;
- le Maître d'Ouvrage ;
- le maître d'œuvre ; etc.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au Marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées. Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre.

## VIII. FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCE

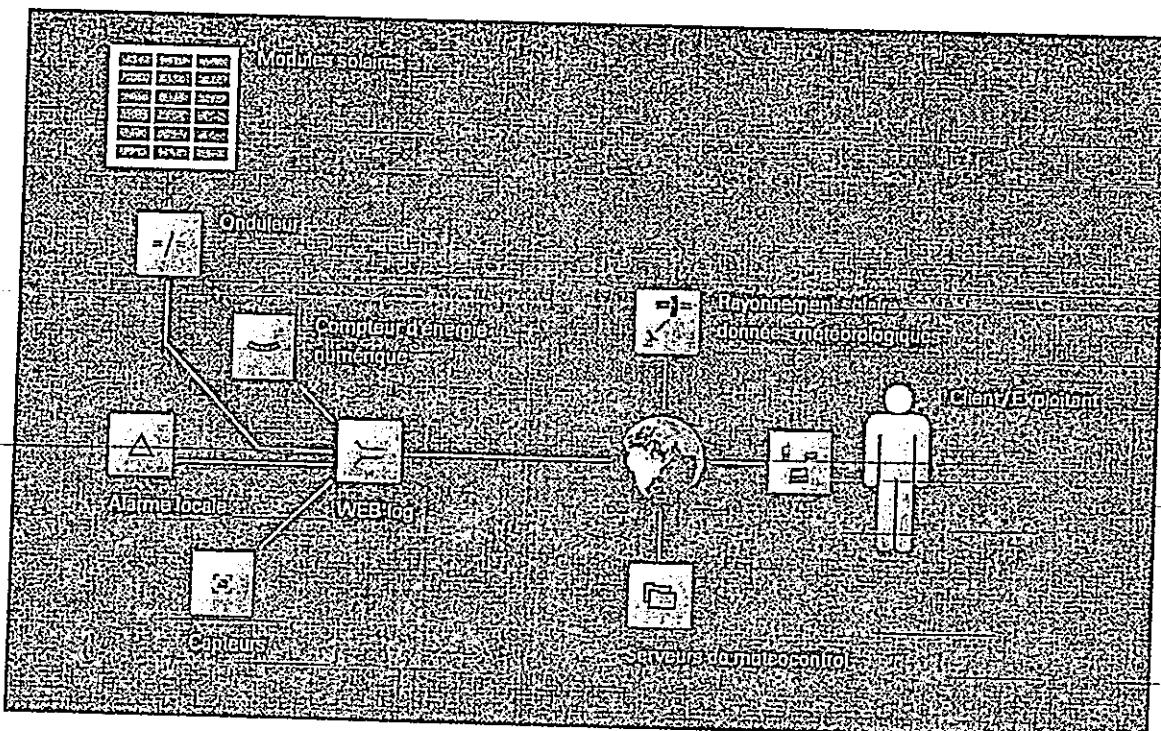
Elle se fera sur site et concernera exclusivement les responsables et agents du bureau de poste de Bamendjou, Akonolinga et Nkondjock. Elle consistera à familiariser ceux-ci à l'utilisation des équipements et accessoires des panneaux solaires et faciliter une maintenance minimale desdits équipements. Le Soumissionnaire indiquera dans sa proposition les formations qu'il assurera. Ce programme de formation devra inclure des cours didactiques et des séances pratiques.

## IX. VARIANTE

Le soumissionnaire proposera une variante qui applique les principes d'efficacité énergétique. Il s'agit notamment de :

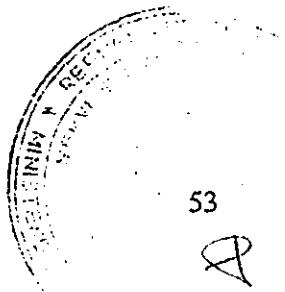
- Proposer des lampes éco énergétique à LED ;
- Proposer des lampes éco énergétique à courant continu ;
- Mettre en conformité les installations électriques en séparant les différents circuits suivant la norme NF-15-100 avec des départs pour l'éclairage, des départs pour les prises électriques et des départs pour les climatiseurs.

Ce qui facilite le délestage de certains équipements pour correspondre à l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques. En effet le courant appelé par le compresseur des climatiseurs au démarrage varie entre sept (07) et dix (10) fois le courant nominal, ce que ne peut supporter le convertisseur, d'où le risque de sa destruction. Un dispositif de démarrage progressif du climatiseur devra être proposé par le soumissionnaire. Il proposera également un système de télésurveillance qui aidera à anticiper la détection des problèmes et à y apporter une solution. Son principe sera le suivant :



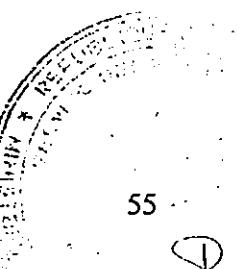
*Pièce n° 6 :*

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES**



N°	Désignation	Unité	PU	PT
I	<b>CHAMP SOLAIRE</b>			
1	Panneau solaire polycristallin de 280 W/8,9 A RAGGIE ou équivalent	U		
2	Connecteurs étoilés pour couplage de panneaux photovoltaïque, RAGGIE ou équivalent	U		
3	Rack métallique de support de 8 panneaux photovoltaïques	U		
4	Boitier de couplage des champs photovoltaïques	U		
5	Sectionneur DC de 200A, type Schneider ou équivalent	U		
6	Mètre de câble souple une paire et une terre 2x16 mm <sup>2</sup>	U		
7	Parafoudre DC type II	U		
8	Rail de pose sur boitier	U		
9	Accessoires de pose et toutes sujétions	U		
II	<b>PRODUCTION ET AUTONOMIE</b>			
1	Convertisseur DC/AC, 24/230vac/5000VA, victron multiplus ou équivalent supérieur	U		
2	Régulateur de charge solaire type MPPT de 100A, à sélection automatique 12/24/48 victron Energy ou équivalent supérieur	U		
3	Rack métallique de support de 06 batteries	U		
4	Batterie de type gel, slim à décharge profonde de 12/200AH de marque rocklin ou équivalent	U		
5	Selectionneur DC de 1000A, type Schneider ou équivalent	U		
6	Mètre de câble souple une paire et une terre 2X25mm <sup>2</sup>	U		
7	Parafoudre DC type II	U		
8	Boite pour connexion DC	U		
9	Barrette de pose de connexions	U		
10	Parafoudre Ac type II	U		
11	Disjoncteur différentiel bipolaire 25 A	U		
12	Disjoncteur 16A/220Vac bipolaire	U		
13	Sonde de température pour batterie	U		
14	Accessoires de connexions et toutes sujétions	U		
III	<b>REFECTION DES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES, SURTENSIONS ET DEFAUTS DIVERS</b>			
1	Piquet de terre de 3m	U		
2	Mètre de câble rigide cuivré 16mm <sup>2</sup> nu	U		
3	Barrette de connexion de terre	U		
4	Travaux de tranchées pour pose et toutes sujétions	U		
5	Accessoires de pose et toutes sujétions	U		
IV	<b>AMENAGEMENT DU CHAMP SOLAIRE AVEC CLOTURE DE SECURITE OU RENFORCEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT POUR POSE PANNEAUX SOLAIRES</b>			
1	Fourniture pose terrassement surface champ dimensions suivant calepinage des panneaux solaires	FF		
2	Fouille en rigole pour mur du champ en agglos de 20 bourré	m2		
3	Fourniture et pose coffrage amorce et longrine avec béton armée	m3		
4	Fourniture et pose nid de sable et gravier	FF		
5	Fourniture et pose pots en béton armée pour attente structure support panneaux solaire	FF		

6	Fourniture et pose grille de protection d'accès au champ et fer à tés pour (grille métallique)	m2		
7	Fourniture et pose porte métallique avec grille et serrure de sécurisation dimensions. 200cm x 200cm y compris toutes sujétions	FF		
<b>V MISE EN SERVICE SAV ET TRANSFERT DE COMPETENCE</b>				
1	Pose et raccordement du champ solaire	FF		
2	Pose et raccordement des équipements actifs et des coffrets	FF		
3	Assemblage et configuration	FF		
4	Formation à la prise en main	FF		
5	Pieces de rechange (.....)	FF		



Pièce n° 7

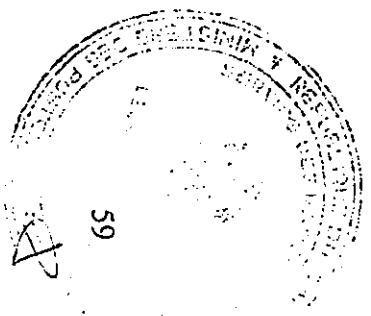
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET  
QUANTITATIF

N°	Désignation	Qté	PU	PT
I	<b>CHAMP SOLAIRE</b>			
1	Panneau solaire polycristallin de 280 W/8,9 A RAGGIE ou équivalent	24		
2	Connecteurs étoilés pour couplage de panneaux photovoltaïque, RAGGIE ou équivalent	56		
3	Rack métallique de support de 8 panneaux photovoltaïques	3		
4	Boîtier de couplage des champs photovoltaïques	1		
5	Sectionneur DC de 200A, type Schneider ou équivalent	2		
6	Mètre de câble souple une paire et une terre 2x16 mm <sup>2</sup>	100		
7	Parafoudre DC type II	3		
8	Rail de pose sur boîtier	1		
9	Accessoires de pose et toutes sujétions	1		
	<b>Sous-total 1</b>			
II	<b>PRODUCTION ET AUTONOMIE</b>			
1	Convertisseur DC/AC, 24/230vac/5000VA, victron multiplus ou équivalent supérieur	2		
2	Régulateur de charge solaire type MPPT de 100A, à sélection automatique 12/24/48 victron Energy ou équivalent supérieur	2		
3	Rack métallique de support de 06 batteries	2		
4	Batterie de type gel, slim à décharge profonde de 12/200AH de marque rocklin ou équivalent	12		
5	Sélectionneur DC de 1000A, type Schneider ou équivalent	2		
6	Mètre de câble souple une paire et une terre 2X25mm <sup>2</sup>	50		
7	Parafoudre DC type II	2		
8	Boîte pour connexion DC	1		
9	Barrette de pose de connexions	1		
10	Parafoudre Ac-type II	4		
11	Disjoncteur différentiel bipolaire 25 A	1		
12	Disjoncteur 16A/220Vac bipolaire	2		
13	Sonde de température pour batterie	1		
14	Accessoires de connexions et toutes sujétions	1		
	<b>Sous-total 2</b>			
III	<b>REFECTION DES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES, SURTENSIONS ET DEFAUTS DIVERS</b>			
1	Piquet de terre de 3m	12		
2	Mètre de câble rigide cuivré 16mm <sup>2</sup> nu	60		
3	Barrette de connexion de terre	2		
4	Travaux de tranchées pour pose et toutes sujétions	1		
5	Accessoires de pose et toutes sujétions	1		
	<b>Sous-total 3</b>			
IV	Aménagement du champ solaire avec clôture de sécurité ou renforcement de la toiture du bâtiment pour pose panneaux solaires			
1	Fourniture pose terrassement surface champ dimensions suivant calepinage des panneaux solaires	1		
2	Fouille en rigole pour mur du champ en agglos de 20 bourré	20		
3	Fourniture et pose coffrage amorce et longrine avec béton armée	1		

4	Fourniture et pose nid de sable et gravier	1		
5	Fourniture et pose pots en béton armée pour attente structure support panneaux solaire	1		
6	Fourniture et pose grille de protection d'accès au champ et fer à tés pour (grille métallique)	60		
7	Fourniture et pose porte métallique avec grille et serrure de sécurisation dimensions. 200cm x 200cm y compris toutes sujétions	1		
V	<b>MISE EN SERVICE SAV ET TRANSFERT DE COMPETENCE</b>			
1	Pose et raccordement du champ solaire	FF		
2	Pose et raccordement des équipements actifs et des coffrets	FF		
3	Assemblage et configuration	FF		
4	Formation à la prise en main	FF		
5	Pieces de rechange (.....)	FF		
<b>TOTAL HT</b>				
<b>TVA (19.25%)</b>				
<b>AIR (2,2%)</b>				
<b>NET A PAYER</b>				
<b>TOTAL TTC</b>				



Pièce n° 3  
Modèle de marché



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS  
AND TELECOMMUNICATIONS

Lettre commande N° \_\_\_\_\_ /LC/MPT/SG/DAG/2024  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/MPT/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable \_\_\_\_\_

OBJET: \_\_\_\_\_

LIEU : REGION.....

DELAI D'EXECUTION : ..... mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	_____
HTVA	_____
T.V.A. (19,25 %)	_____
AIR (2,2 %)	_____
Net à payer	_____

FINANCEMENT : CAS FSP 2024.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le \_\_\_\_\_

SIGNEE, le \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, le \_\_\_\_\_



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Postes et Télécommunications.

Dénommé ci-après «LE MAITRE D'OUVRAGE»

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

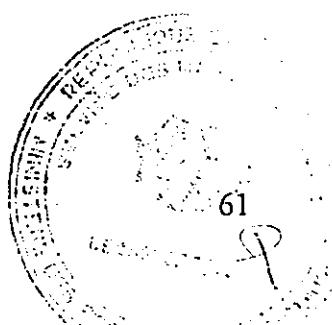
N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général,  
dénommé ci-après « le cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



# SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page \_\_\_\_\_ et dernière de la lettre commande  
N° \_\_\_\_\_ /LC/MPT/SG/DAG/2024  
Passée après appel d'offres N° \_\_\_\_\_ /AONO/MPT/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_  
Avec \_\_\_\_\_,  
Pour .....

DELAI D'EXECUTION : ..... mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signé par LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement



Pièce n° 9 :

Formulaires et modèles à utiliser

# TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2: Modèle de soumission

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N°6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Annexe N°7 : Cadre du planning.



Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

En vertu de mes pouvoirs de [indiquer la qualité du signataire], après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° [indiquer la nature de la présentation].

Fonction :

Domicile :

Nationalité :

je soussigné,

Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Je, Soussigné ..... (Indiquer le nom et la qualité du signature)  
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>, dont le siège social est à .....  
..... Inscrite au registre du commerce de .....  
Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le (s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots): \_\_\_\_\_
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres] ci-dessous désignée « l'offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître D'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

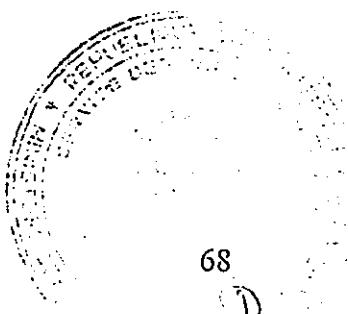
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

(Signature de la banque)



(Signature de la banque)

....., le .....

Signature et authentification par la banque

Le présent engagement et ses suites.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne

de validité du présent engagement.

Toute démarche de paiement jointe par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période

de notre part.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être restituée sans demande expresse

de [indiquer le détail] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

L'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'une obligation tacite incompatible avec la présente cautionnement définitif et nous

d'ores et déjà à la notification de toute modification, additif ou changement. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou autre modification au marché nous libérera

concernant de la somme de ..... [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou autre modification au marché nous libérera

Ainsi du que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Ainsi du que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement, de bonne fin conformément aux conditions du marché. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou autre modification au marché nous libérera

Ainsi du que ..... [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné (indiquer d'Ouvrage) ..... la nature des travaux)

Ainsi du que ..... [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné (indiquer d'Ouvrage) ..... la nature des travaux)

Référence de la Caution : N° ..... Banque :

Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

— Attendu que ..... (nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de : [Indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

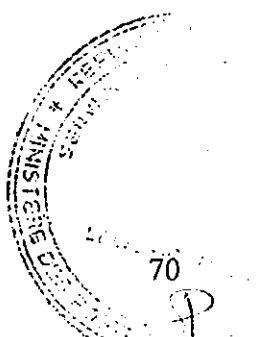
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....  
(Signature de la banque)



Annexe N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité

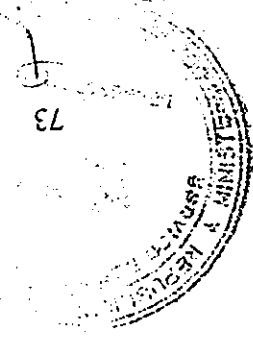
Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP. \_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Annexe N°7: Cadre du planning  
(à concevoir par le soumissionnaire)



31

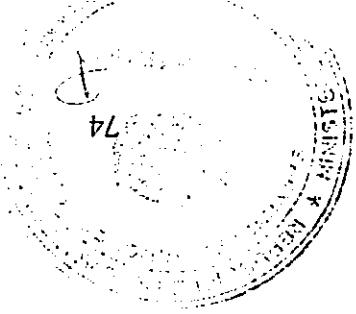
MINPOSTEL, Mars 2024

PIECE N°8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

# Etudes préalables

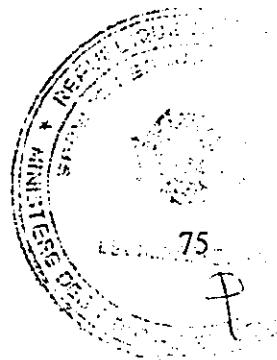
## Pièce n° 10 :

1. Joindre l'étude préalable (cf. Dossier technique ci-joint)
2. Indiquer :
  - 2.1. La date de la réalisation de l'étude : 2023
  - 2.2. Le nom du Maître d'œuvre privé l'ayant réalisée :
  - 2.3. Les références du marché, si majorise d'œuvre privée l'ayant réalisée :
  - 2.4. Si en treten  
2.4.1. Description des études ;  
2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
  - 2.5. Travaux neutrs  
2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude : oui
  - 2.5.2. Description des études : APS, APP,
  - 2.5.3. Joindre les dites études.



Pièce n° 11 :

Liste des établissements bancaires et organismes  
Financiers autorisés à émettre des cautions dans le  
cadre des marchés publics

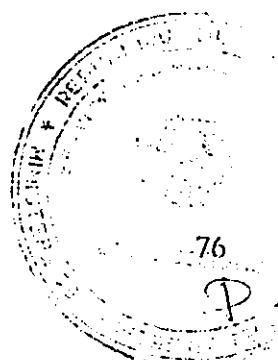


I) BANQUES

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK
- ✓ ECOBANK CAMEROON
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ✓ ACTIVA ASSURANCE
- ✓ AREA ASSURANCES SA
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE
- ✓ CPA S.A
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ PRO ASSUR S.A.
- ✓ SAAR SA
- ✓ SAHAM ASSURANCES SA
- ✓ NSIA ASSURANCES



**GRILLE D'EVALUATION**  
**Pièce n° 12 :**

N°	Désignation	Notation
<b>GRILLE D'EVALUATION</b>		
I	<b>CRITÈRE ÉLIMINATOIRES</b>	Oui/Non
I.1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis	
I.2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée	
I.3	Document falsifié ou fausse déclaration	
I.4	Offre financière incomplète	
I.5	Absence d'un prix unitaire quantifié	
I.6	Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel	
I.7	Non satisfaction des spécifications techniques	
I.8	Non-respect de six (6) des huit (8) critères essentiels.	
II	<b>CRITÈRES ESSENTIELS</b>	Oui/Non
1	<p><b>Référence :</b>            Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) marchés similaires de montant supérieur ou égal à 20 millions chacun, réalisés au cours des trois (03) dernières années, assortis de procès-verbaux de réception définitive (pour les marchés dont la période de garantie est échue) / réception provisoire.</p>	
2	<p><b>Accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité)</b>            Le soumissionnaire devra produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'un montant de 15 millions FCFA.</p>	
3	<p><b>Caractéristiques techniques des équipements conformes aux prescriptions du DAO (Prospectus et Fiches techniques du fabricant)</b></p>	
4	<p><b>Expérience du personnel d'encaissement :</b>            Conducteur des travaux : Ingénieur de conception en Energies Renouvelables option énergie solaire (BAC+5), 05 ans d'expérience.            Chef de chantier : Ingénieur des travaux en Energies Renouvelables option énergie solaire (BAC+3), 05 ans d'expérience.</p> <p><b>NB :</b> Copie certifiée du diplôme, Curriculum Vitae daté et signé par l'intéressé et attestation de disponibilité.            La validation du critère expérience est acquise lorsque le soumissionnaire a validé les (02) personnels requis.</p>	
5	<p><b>Disponibilité du matériel et des équipements essentiels</b>  <b>NB :</b> Le soumissionnaire doit produire la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur ou un contrat de location/mise en disponibilité assortie de la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur.</p> <p>pick-up de transport du matériel            Appareil de soudure            Trousse de dépannage (tensiomètre ; .....</p>	
6	<p><b>Service après-vente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement sur l'honneur à assurer le SAV ;</li> <li>- CV et diplôme d'un Ingénieur des travaux en Energies Renouvelables option énergie solaire ;</li> <li>- Garantie des prestations d'une durée d'un (01) an ;</li> <li>- Délai d'intervention en cas de problèmes (24 heures, 48 heures, 72 heures) ;</li> <li>- Périodicité de contrôle des fournitures (trimestriel, semestriel).</li> </ul>	
7	<p><b>Preuve d'acceptation des conditions du marché</b>            Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;</p>	

	Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.	
8	Méthodologique et organisation du travail. -Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ; -Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ; -Délai d'exécution conforme prescriptions du DAO.	
9	Attestation de visite de site -engagement sur l'honneur ; - Rapport de visite de site ;	
<b>TOTAL de oui</b>		

